

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_020 | Réforme, Contre-Réforme.CollectionBoite_020-12-chem | Bauny Item\[E. Bauny. Somme des péchés qui se commettent entre tous états - suite\]](#)

[E. Bauny. Somme des péchés qui se commettent entre tous états - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb020_f0449

SourceBoite_020-12-chem | Bauny

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

120 *Pour interroger le Penitent*

*Supra 6. & 9. præ. disp. 8. propos. 3. tient ne pouuoir estre en aucun excusable) ou bien l'indelibération de volonté les exemptât de reprehension: & d'autant qu'elles naissent de la pensée, Saint-Augustin au liur. 12. de la Trinité chap. 12. escrit qu'il n'arriue que peu ou point, qu'elles ne soient vicieuses, en celuy qui sciemment s'y entretient. Voicy comme il en parle; *Nec sanè cum solâ cogitatione mens oblectatur illicitis; non quidem decernès esse faciendâ, tenens tamen & voluens libenter, quæ statim ut attigerunt animum respui debuerunt,* peu apres il a ces mots; *Quæ sine voluntate operandi, sed tamen cum voluntate animum oblectantibus, solius cogitationis esse peccata censentur, per Mediatoris gratiam remittuntur.**

L'on les nomme moroses, quand elles sont volontaires & deliberées, ce qui arriue lors que l'entendement se prend garde que la volonté s'y occupe, & neantmoins ne s'en depestre promptement comme il faut; elles sont consequemment tousjours mauuaises. Car il n'est en aucun temps loisible de se delester, ou se plaire en ce dont l'usage & exercice sont interdits à l'homme. Or est-ce chose qui ne luy est permis, que de s'abandonner à femmes ou à filles hors le mariage; prendre donc plaisir en cette action

BnF
MSS

pas de verso